

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 qui permet au maire de donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs territoriaux et aux responsables de services communaux,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

Vu la délibération n° 2020-056 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Vu la délibération n° 2020-060 du 04 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTÉ :
DSGO-2024-010

Considérant les modifications apportées à l'organigramme de la Direction de l'aménagement durable et de l'urbanisme,

A R R E T E

OBJET :
DÉLÉGATION DE
SIGNATURE -
DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT
DURABLE ET DE
L'URBANISME -
ABROGATION ARRÊTÉ
N°DSGO 2022-036 DU 15
JUN 2022

ARTICLE 1 : L'arrêté N° DSGO 2022-036 du 15 juin 2022 est abrogé.

Titre I : délégation de signature au titre des délégations générales

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle CAIGNON**, Responsable du service action foncière et études à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Claire CUDENNEC**, Responsable du service urbanisme et habitat à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Isabelle CAIGNON et Claire CUDENNEC, délégation de signature est donnée à **Madame Anna COLUCCIA**, Directrice de l'aménagement durable et de l'urbanisme à l'effet de signer les actes visés aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Madame Anna COLUCCIA**, Directrice de l'aménagement durable et de l'urbanisme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

- Toutes décisions limitativement énumérées ci-après :

Gestion administrative des déplacements des agents

- autorisations de circuler dans la commune et dans l'agglomération nantaise avec un véhicule personnel, délivrées aux agents de sa direction ;
- ordres de missions délivrés aux agents de sa direction à l'exception de ceux relatifs aux formations, concours et examens professionnels et les états de frais y afférents.

Gestion du personnel municipal

- Comptes rendus d'entretien professionnel des agents rattachés à sa direction, à l'exception des responsables de service, des responsables de cellule de gestion, des Chargés de mission et des agents placés sous l'autorité directe de la directrice.

Comptabilité de la direction de l'aménagement durable et de l'urbanisme

- courriers de rejet des factures à l'exception de celles ne comportant pas de bon de commande et celles déposées dans CHORUS ;
- certificats administratifs.

Urbanisme

- certificats d'urbanisme d'information ;
- renseignements d'urbanisme ;
- certificats de numérotage.

Foncier

- courriers attestant de la non application du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur le territoire communal ;
- attestations sur périmètre de zone foncière urbaine (ZFU) ;
- attestations de relevés de propriétés ;
- révisions de loyers ou redevances ainsi que courriers d'information de renouvellement des occupations de terrains nus appartenant au domaine public ou privé communal ;
- documents liés aux procédures de modification du parcellaire cadastral (arpentage, bornage, changement de limite de propriété, rectification de limites figurées au plan cadastral, nouvel agencement de propriété).

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anna COLUCCIA, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint **chargé de la transition écologique, de l'aménagement et de l'environnement** à l'effet de signer les actes visés aux articles 2, 3 et 5.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ORHON, délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck SINA**, Directeur Général des Services, à l'effet de signer les actes visés aux articles 2,3 et 5.

Titre II : délégation de signature au titre des délégations en matière de commande publique
--

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Isabelle CAIGNON**, Responsable du service action foncière et études ;
- **Madame Claire CUDENNEC**, Responsable du service urbanisme et habitat ;

Dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à la <u>passation</u> des marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 3 000 euros HT et notamment :
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- les contrats, lettres de commande, bons d'engagement, devis et documents équivalents ;- les courriers divers d'information. |
|--|

2. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et accords-cadres

2.1 D'un montant strictement inférieur à 3 000 euros HT et notamment :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- les déclarations de sous-traitance ;- les décisions de reconduction ou non-reconduction ;- les décisions de résiliation ;- les ordres de service entraînant des modifications du montant du marché et/ou du délai d'exécution ;- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ... ;- les décisions et courriers ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalité ;- les modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution. |
|---|

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, et limitativement énumérés :

- dans les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande strictement inférieurs à 3 000 euros HT ;
- les ordres de service n'entraînant pas de modification du montant et/ou du délai d'exécution ;
- les procès-verbaux des marchés de travaux (réception, avancement de travaux, présence en réunion de chantier...);
- les décisions de réception des marchés de fournitures et de services.

3. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 3 000 euros HT et notamment :

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande) ;
- les certificats administratifs ;
- les actes de nantissement ;
- les délégations de paiement.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Isabelle CAIGNON et Claire CUDENNEC, délégation de signature est donnée à **Madame Anna COLUCCIA**, Directrice de l'aménagement durable et de l'urbanisme à l'effet de signer les actes visés à l'article 8.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Madame Anna COLUCCIA**, Directrice de l'aménagement durable et de l'urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les actes d'engagement ;
- les courriers d'information envoyés aux candidats relatifs à la décision d'attribution tels que les courriers d'information au titulaire retenu, les courriers de rejet aux candidats non retenus ;

2. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et accords-cadres

2.1 D'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les déclarations de sous-traitance ;
- les décisions de reconduction ou non-reconduction ;
- les décisions de résiliation ;
- les ordres de service entraînant des modifications du montant du marché et/ou du délai d'exécution ;
- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ... ;

- les décisions et courriers ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalité...
- les modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution.

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, dans les accords-cadres à bon de commande :

- les bons de commande supérieurs ou égaux à 3 000 euros HT et strictement inférieurs à 25 000 euros HT.

3. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande) ;
- les certificats administratifs ;
- les actes de nantissement ;
- les délégations de paiement ...

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anna COLUCCIA, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe ORHON, Directeur Général Adjoint chargé de la transition écologique, de l'aménagement et de l'environnement**, à l'effet de signer les actes visés aux articles 8 et 10.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe ORHON**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck SINA, Directeur Général des Services** à l'effet de signer les actes visés aux articles 8 et 10.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 13 FEVRIER 2024

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 13 février 2024

Publié le 13 février 2024